



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TÈNE

CONSEIL GÉNÉRAL

Procès-verbal N°21

Séance extraordinaire du jeudi 19 novembre 2015 à 20 h 00

à l'Espace Perrier, salle « La Tène »

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2015
3. Nomination d'un membre de la commission de l'environnement et du développement durable en remplacement de feu Francis Boss
4. Nomination d'un membre de la commission des travaux publics et des services industriels en remplacement de feu Francis Boss
5. Nomination d'un membre de la commission d'urbanisme en remplacement de Patrick Lüthi, démissionnaire
6. Nomination d'un membre du Conseil général au Conseil intercommunal de la Châtellenie de Thielle en remplacement de feu Francis Boss
7. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption du Règlement communal sur les finances (RCF)
8. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption d'un nouveau Règlement de police (RPol)
9. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la motion communale pour l'étude conjointe Etat-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques
10. Projet de fusion E2L : avancement et planification du projet, informations du Conseil communal, discussion
11. Interpellations et questions
12. Lettres et pétitions
13. a) Communications du Conseil communal
b) Communications du bureau du Conseil général
14. Divers

* * * * *

Le président Jean Dominique Röthlisberger (GCD-PLRT) s'exprime en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance extraordinaire et de saluer tout particulièrement tous les membres du Conseil général – il en manque passablement –, le Conseil communal in corpore, l'administrateur ainsi que le personnel communal. Vous avez été régulièrement

convoqués à cette séance avec l'ordre du jour et vous avez reçu sur votre place une interpellation. Y a-t-il une demande de modification de l'ordre du jour ?

Il ne semble pas que ce soit le cas ; j'invite donc le secrétaire à procéder à l'appel. ».

1. Appel

Le secrétaire Michel Planas (ELT) procède à l'appel comme suit :

28 présents ; 8 excusés : Richard Bischof (GCD-PLRT), Florian Bulliard (GCD-PLRT), Manuel João Carneiro Costa (PSLT), Nadia Chassot (ELT), Sylvie Fassbind (PSLT), Gérard Gremaud (PSLT), Viviane Lüthi (PSLT) et Michel Montini (GCD-PLRT) ; en retard : Bruno Gomes (PSLT) ; absent : Erich Brönnimann (ELT). **La majorité est fixée à 15.**

Le bureau du Conseil général est complété par **Maurice Binggeli** (PSLT), questeur en lieu et place de Bruno Gomes.

2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2015

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

3. Nomination d'un membre de la commission de l'environnement et du développement durable en remplacement de feu Francis Boss

Est élu tacitement Jean Paul Droz (PSLT).

- Applaudissements -

4. Nomination d'un membre de la commission des travaux publics et des services industriels en remplacement de feu Francis Boss

Est élu tacitement Manuel Carneiro Costa (PSLT).

- Applaudissements -

5. Nomination d'un membre de la commission d'urbanisme en remplacement de Patrick Lüthi, démissionnaire

Le président donne la parole à **Alain Maurissen** (PSLT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Malheureusement nous n'avons personne à proposer au poste de secrétaire. Peut-être y a-t-il un candidat dans un autre groupe ? Merci. ».

Le président attend des propositions. Visiblement, il n'y a pas enthousiasme. Il pense qu'il faut quand même nommer quelqu'un même s'il n'est pas secrétaire. Le poste appartient au groupe socialiste mais une personne d'un autre groupe peut aussi être nommée.

Le président donne la parole à **Ted Smith** (GCD-PLRT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Malgré le fait qu'on ait déjà trois représentants de notre groupe, nous proposons **Patrick Albert** (GCD-PLRT) à ce poste. Il est élu tacitement.

- Applaudissements -

6. Nomination d'un membre du Conseil général au Conseil intercommunal de la Châtellenie de Thielle en remplacement de feu Francis Boss

Est élu tacitement Bruno Gomes (PSLT).

- Applaudissements -

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption du Règlement communal sur les finances (RCF)

Le président donne la parole au Conseil communal, par **Michel Muster**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Quelques considérations générales afin d'aborder ce chapitre de l'ordre du jour.

Ce règlement communal sur les finances a pour but de renforcer le pilotage financier dans nos communes.

L'obligation de se donner un règlement communal sur les finances nous est donnée par la Confédération, via le Canton. Il doit être en phase avec toutes les dispositions nationales et cantonales. Il sert à donner un cadre pour le pilotage financier d'une communauté, les communes, le Canton et tous les syndicats ou regroupements, qui doivent passer à son élaboration.

Ce règlement doit également être conforme aux règles dictées par MCH2. Ce sera le nouveau mécanisme comptable qui va être concrètement en vigueur à partir de 2017. Actuellement, il y a déjà des petites choses qui se mettent gentiment en place. Il y a déjà certaines communes, notamment notre voisine Saint-Blaise, qui fonctionnent avec ce nouveau plan comptable.

En plus, ce règlement communal sur les finances doit faire figurer en son sein un mécanisme de frein à l'endettement.

Les principales nouveautés que vous avez pu constater à la lecture de ce règlement sont nombreuses. J'en retiens ici quelques-unes.

La présentation d'un rapport de gestion, ce n'est pas vraiment quelque chose de nouveau, mais on y insiste dans ce règlement puisque la commune de La Tène avait déjà recours au rapport de gestion à l'occasion de la présentation des comptes. Les comptes doivent être audités par une fiduciaire avant leur présentation au Conseil général, ce qui était vivement recommandé mais il s'agissait d'une vérification assez légère. Maintenant on doit passer à un contrôle ordinaire qui respecte un standard bien connu des professionnels de la branche fiduciaire.

Un autre changement important. Jusqu'à maintenant on devait déposer les comptes jusqu'en avril. Dorénavant le délai est porté à fin juin pour permettre à la fiduciaire de faire son travail d'analyse et fournir un rapport avant la présentation des comptes au Conseil général.

Une autre chose importante, c'est que dorénavant le budget devra être équilibré de manière systématique. Une exception pour un exercice par législature pourrait et pourra être consentie pour autant que la fortune de la commune permette d'équilibrer le budget ou le bilan.

Maintenant, un mécanisme financier contraignant de frein à l'endettement sera quelque chose de complètement nouveau au niveau de la commune. Le Canton de Neuchâtel en connaît déjà un, d'autres cantons aussi, la Confédération aussi. Dans les communes, jusqu'à maintenant, il n'y avait pas cet outil et ce n'était pas obligatoire.

Une chose importante finalement dans les principales nouveautés, c'est que les amortissements supplémentaires sont dorénavant prohibés.

Frein à l'endettement. La LFinEC (loi sur les finances de l'Etat et des communes) oblige la mise en place de mécanismes financiers contraignants de frein à l'endettement.

Il y a plusieurs facteurs qui sont touchés par un tel outil.

On doit connaître notre taux d'endettement brut.

On doit travailler ou réfléchir par rapport au rôle que jouent les taxes causales, à savoir un investissement pour l'eau ou lié à l'évacuation des eaux. Est-ce qu'il doit faire partie de notre calcul pour ce taux d'endettement ou pas ? De même que les investissements consentis pour les écoles sur un plan communal, que ce soit ici ou ailleurs, ou pour un syndicat qui prend en charge les frais pour ces investissements mais ils ne sont pas que pour la population de notre commune mais ils touchent également ou sont aussi favorables à la population des communes avoisinantes. On parle de régions, par exemple pour l'EOREN. Il faut aussi se mettre d'accord sur un degré d'autofinancement.

Un troisième volet par rapport à cet outil, c'est la question de savoir quelle méthode on va utiliser, à savoir si l'on tient compte de ces investissements autoporteurs, comme l'eau, si l'on tient compte d'investissements ouverts, comme pour l'EOREN ou si on travaille sur une méthode toute intégrée où on prend l'endettement net, global, de la commune.

Méthode intégrée avec le taux de l'Etat. On ne peut pas investir par exemple pour refaire le CENE, les conduites intercommunales d'eau qui sont projetées sur les côtes de Chaumont mais on peut quand même faire pas mal d'autres choses qui seraient encore à chiffrer.

Une méthode splittée, donc de laquelle on retirerait les investissements pour l'EOREN ainsi que les taxes causales. Cela permettrait de faire une dépense importante comme la rénovation du pont de Bellevue mais on peut aussi faire les conduites d'eau.

Avec un outil de frein à l'endettement, il faut savoir ce que l'on veut freiner. Savoir si l'on doit simplement freiner ou si l'on doit juste ralentir ou encore si l'on veut se limiter en vitesse ou si l'on veut carrément bloquer et s'arrêter.

Le Conseil communal est d'avis qu'il doit plutôt limiter les investissements en fonction de l'endettement de la commune mais en aucun cas les bloquer. Une commune doit pouvoir continuer d'investir.

Le Conseil communal doit s'appliquer à construire un outil optimal pour notre commune. Il propose de ne pas tenir compte des investissements liés à des dépenses autoporteuses, à des taxes causales, ainsi que de ne pas prendre en compte des investissements consentis pour l'EOREN.

Voyons alors comment se présenteront les investissements futurs. On a pris l'exemple de ce que l'on va proposer au budget 2016 pour les investissements que l'on devrait faire. Si on les totalise, cela fait presque 4 millions. Si on retire les taxes causales, équivalentes à 1.27 million, si on retire l'EOREN qui est à 0.75 million, pour l'impôt il resterait 1.89 million. Si on prend ces montants et que l'on regarde par rapport à un système intégré, tout serait pris en compte pour calculer l'endettement, on arrive à un montant de 3.91 millions. Si on retire les taxes causales, on arrive à 2.64 millions et si on retire l'EOREN, on passe à 1.89 million ; si on ne retire que l'EOREN, on arrive à 3.16 millions.

Le taux d'endettement, comme vous l'avez vu à l'article 5 demande qu'un degré d'autofinancement soit calculé et effectivement donné.

L'Etat, dans son règlement-type, nous donne les pourcentages ; le Conseil communal propose d'autres pourcentages, à savoir la moitié, soit :

Bases de calcul pour le mécanisme du frein à l'endettement	Taux endettement net (en %)	Degré d'autofinanc. selon règlement-type	Degré minimal d'autofinanc. selon proposition CC
Frein selon LFINEC	168.6%	100%	50%
Frein selon LFinEC sans taxes causales	86.8%	70%	35%
Frein selon LFinEC sans taxes causales ni EOREN	27.6%	50%	25%
Frein selon LFinEC sans EOREN	109.4%	80%	40%

Si l'on reprend les montants que j'ai exposé tout à l'heure, méthode intégrée, avec le règlement-type de l'Etat, on n'arrive pas à les couvrir alors qu'avec la perspective proposée par le Conseil communal on arrive à les couvrir. Idem pour les investissements prévus sans ce qui serait pris en charge par les taxes causales.

Si on retire les taxes causales et l'EOREN, le règlement-type nous permettrait de faire face aux investissements qui sont à faire. Si on ne retire que l'EOREN, on ne peut pas avec le règlement-type et on est obligé de faire avec la proposition du Conseil communal, c'est du moins ce qu'il vous propose.

On voit que pour 2016, les investissements nécessaires pour notre commune ne sont possibles qu'avec la proposition du Conseil communal, quelle que soit la solution, splitter ou pas, cependant à la seule condition que le splitting complet, taxes causales et EOREN, soit effectif au degré minimal d'autofinancement prévu par le règlement-type, cela peut être envisagé.

Il n'est cependant pas certain que faire sans l'EOREN soit accepté par le service des communes. On a posé la question mais on n'a pas de réponse. On sait que Le Landeron a fait la même proposition que le Conseil communal de La Tène mais on n'a pas de réponse concernant le fait de retirer l'EOREN du total des investissements.

Un autre chapitre concerne la compétence financière du Conseil communal. C'est une nouveauté dans ce règlement. Bien que le Conseil communal ait toujours une compétence financière qui lui a été octroyée et qui est définie dans le règlement général de commune, celle-ci est actuellement de 30'000 francs pour toutes dépenses non prévues au budget. Dans ce nouveau règlement que l'on vous soumet, le règlement-type cantonal prévoit, pour une commune comme la nôtre, avec une population qui se trouve entre 3'000 et 10'000 habitants, une compétence financière pour le Conseil communal de 50'000 francs, non pas pour dépenser plus mais parce qu'il y a plus de domaines à accepter, à savoir les crédits d'engagement où il peut y avoir une ligne dans le budget non budgétée ou pas suffisamment budgétée et il faut engager davantage ou bien un crédit complémentaire, donc réaliser quelque chose en investissement, ou encore un dépassement de crédit, tout cela par cette compétence financière de 50'000 francs. Jusqu'à maintenant, elle était de 30'000 francs mais nous vous proposons de suivre la proposition du Canton à 50'000 francs. Il y a aussi une nouveauté, c'est un plafond fixé à 150'000 francs par année. On peut donc prévoir au maximum trois fois 50'000 francs ou cinq fois 30'000 mais on ne peut pas dépasser 150'000 francs par année. A titre d'exemple, je pourrais juste vous rappeler que pour 2014, la compétence était toujours de 30'000 francs dans notre commune mais on a pu utiliser cette compétence plusieurs fois jusqu'à concurrence de près de 200'000 francs ; on n'était pas limité dans le règlement général de commune actuel. La nouveauté est qu'on donne une limite mais on donne aussi plus de compétences au Conseil communal.

Voilà, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, ce que je pouvais dire en préalable au débat qui va vous occuper maintenant pour accepter l'arrêté que nous vous proposons de ce règlement communal sur les finances.

↪ Arrivée entre-temps de Bruno Gomes (PSLT). **La majorité reste fixée à 15.**

Le président remercie Michel Muster et donne la parole à **Nicolas Krügel** (GCD-PLRT), pour la commission financière.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Merci au Conseil communal d'avoir été si prospectif et si attentif à thématiser le budget des investissements 2016. Je pense que c'est un excellent point de départ et cela permet de réfléchir en profondeur à ces éléments-là. Nous l'avons rarement fait dans cette analytique puisque nous aimions à nous intéresser au budget de fonctionnement et passions très volontiers sur le budget des investissements ou sur la ligne personnelle qui lui était attribuée.

Je retiens de cette introduction un chiffre qui est à mon avis symptomatique de la situation dans laquelle nous nous trouvons. C'est celui de notre taux d'endettement net. Monsieur le

directeur des finances nous a fait savoir que nous avons 169% d'endettement par rapport aux recettes fiscales annuelles que nous encaissons chaque année. 169%. Est-ce que vous vous êtes déjà posé la question de ce que c'est 169% ? La France, que l'on traîne dans la boue et pour laquelle on n'arrête pas de prétendre qu'elle ne s'occupe pas de ses finances à peine 100% de taux d'endettement. L'Italie, qui est un problème à part, brûle les compteurs et arrive à quelque chose comme 200%. Mais 169%, ce n'est pas une taille ; on est déjà dans un niveau d'endettement que d'autres qualifieraient d'insupportable. Je crois qu'il faut nous mettre bien cela en tête avant de commencer le débat.

Ceci étant dit, je me permets de vous donner le rapport de la commission financière à propos de ce règlement. Ce sera un petit peu long et un peu technique mais je pense que cela vaut la peine de se pencher là-dessus de cette manière-là.

Ce règlement donc est anodin sous certains aspects, plein de descriptions et d'explications. Ce qu'est un crédit, un compte de fonctionnement et ce genre de choses mais il contient des dispositions techniques extrêmement complexes. Votre commission s'est penchée à deux reprises sur ce nouveau volet législatif. Et par deux fois elle n'est pas arrivée à des conclusions semblables à celles du Conseil communal.

La vingtaine d'articles proposés changent la façon dont nous allons gérer nos finances. Et forcément, des questions de principe y sont associées. Voulons-nous – comme nous le suggère l'Exécutif – de la liberté et des possibilités d'interprétations ? Freiner un petit peu, ralentir peut-être, mais certainement ne pas bloquer. Souhaitons-nous au contraire de la discipline et un cadre qui évite les surprises plus tard ?

Votre commission s'est rangée à la deuxième option. Nous souhaitons des finances gérées avec prudence, dans un cadre raisonné qui évite un poison connu de tous mais ignoré pour toutes sortes de motifs. Ce poison a un nom très court et fait la une de nos quotidiens à intervalle régulier. Il s'agit de la dette. Prise à dose homéopathique puis gérée attentivement, elle ne tue pas le patient. Elle lui permet d'avoir des projets, de les concrétiser et de les assumer ensuite. En grande quantité par contre, elle tue. Même les plus forts. A l'échelon européen, je mentionnais la France tout à l'heure, au sein de certains cantons romands, pensez au bout du lac, pas celui-ci mais à d'autres un peu plus grands, où – dans une histoire beaucoup plus récente – pour de petites communes candides comme Thielle-Wavre, l'abus de dette est et a été dangereux pour la santé. Il crée des fardeaux impossibles à transporter et aboutit presque irrémédiablement à de tristes déconfitures.

Le cœur du dispositif qui nous est proposé ce soir tient aux articles 4 et 5 du règlement. Le premier porte sur la nécessité d'un équilibre budgétaire du compte de fonctionnement. L'autre sur une limitation de l'endettement. Le projet du Conseil communal reprend pour l'article 4 les dispositions du règlement-type proposé par le Canton. Votre commission en est rassurée et n'a rien à redire à ce sujet.

Votre commission est par contre extrêmement déçue de l'option choisie pour l'article 5. Le règlement-type avait le mérite de présenter un mécanisme de frein à l'endettement solide. Un mécanisme qui évite l'emballement mais qui permet aussi ponctuellement une exception. En fonction de son niveau d'endettement, la commune doit financer plus ou moins intégralement ses investissements au travers de sa capacité d'autofinancement. Si elle est très endettée, elle doit éviter le recours à de nouveaux emprunts pour ses investissements. Si elle l'est faiblement, elle peut contacter son banquier. Une fois par période administrative et à la majorité des deux-tiers, le Législatif peut surseoir au corset financer ici un bâtiment scolaire, là un assainissement routier. Je pense qu'il est extrêmement important que nous nous en rappelions. A cet article 5, alinéa 6, une fois par législature, on peut se faire un petit caprice et on peut dépenser 10 ou 20 millions pour ce que l'on aura envie de faire parce que la nécessité l'impose ou parce que l'urgence l'impose aussi. Sinon, il faut rester dans les cadres que nous aurons décidé d'adopter, soit la décision appartient au Conseil communal, soit elle appartient à votre commission financière, sur laquelle je reviendrai plus tard. De l'avis de 6 commissaires sur 7, la variante proposée dans le règlement-type du Canton est une bonne solution. Elle est prudente et évite les travers d'une activité d'investissement débridée. Elle force à prioriser et à rester dans le cadre de ses moyens.

L'alinéa 2 de cet article 5 prévoit – dans la version type proposée par le Canton – une gradation du recours à la dette selon une échelle allant de 50% à 110%. Par souci de s'accorder un maximum de flexibilité, l'Exécutif a choisi dans sa mouture de diviser par deux les degrés prévus. Certains de nos voisins l'ont fait. Pourquoi pas nous ? Je relèverais juste au passage que les voisins qui l'ont fait sont justement ceux qui se sont endettés parce qu'ils ont eu des projets relativement conséquents au cours des dernières années. Nous nous permettrons de rétorquer que si nos amis se jettent au lac sans savoir nager, il nous appartient de réfléchir avant de les imiter. Les dispositions de l'alinéa 2 telles que proposées par le Conseil communal permettent, si nous utilisons pleinement la liberté qu'elles nous laissent, de doubler simplement notre dette en dix ans. Si nous revenons aux dispositions-types du projet cantonal, notre dette ne pourra augmenter que d'une dizaine de pour-cent sur la même durée. Inutile de vous rappeler qu'une dette doublée à l'horizon 2025 est tout simplement insupportable sans recourir à de généreuses adaptations de la fiscalité. C'est une vision que ne partagent pas 6 commissaires sur 7.

Votre commission vous invite à accepter plusieurs amendements. Il en va de la fixation d'un cadre précis et durable pour la gestion de notre compte de fonctionnement et pour la maîtrise de notre endettement.

Dans le détail, nous vous proposons les adaptations suivantes :

Article	Version Conseil communal	Proposition commission financière
Art. 1, al. 2	L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels...	L'organe de révision est désigné pour le contrôle annuel. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels...

Motivation : un mandat de trois ans est trop long. Il ouvre la porte à des habitudes et à un endormissement que personne ne souhaite de la part d'un organe de contrôle. Il permet également de se reposer annuellement la question de la qualité des prestations reçues et de remettre en cause un organe de révision qui aurait – par exemple – perdu l'un ou l'autre de ses prestataires-clés et donc peut-être sa capacité à assumer son rôle avec sérieux. Votre commission financière vous propose cet amendement à l'unanimité.

Article	Version Conseil communal	Proposition commission financière
Art. 1, al. 3	Peuvent être désignés comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.	Peuvent être désignés comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes agréées.

Motivation : par cet ajout, votre commission souhaite rappeler que notre commune veut recourir aux services d'organes particulièrement qualifiés et qu'elle ne saurait entrer en relation contractuelle avec des mandataires qui ne seraient pas à la hauteur de leur tâche et n'auraient – par exemple – pour seul mérite que d'être citoyens et sujet fiscal laténien. Votre commission vous propose cet amendement à l'unanimité.

Article	Version Conseil communal	Proposition commission financière																												
Art. 5, al. 2	...selon le tableau suivant : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Taux d'endettement net</td> <td>Degré d'autofinancement exigé</td> </tr> <tr> <td>≤ 0%</td> <td>pas de limite</td> </tr> <tr> <td>de 0% à ≤ 50%</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>de 50% à 100%</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td>de 100% à 150%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>de 150% à 200%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>200% et plus</td> <td>55%</td> </tr> </table>	Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement exigé	≤ 0%	pas de limite	de 0% à ≤ 50%	25%	de 50% à 100%	35%	de 100% à 150%	40%	de 150% à 200%	50%	200% et plus	55%	...selon le tableau suivant : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Taux d'endettement net</td> <td>Degré d'autofinancement exigé</td> </tr> <tr> <td>≤ 0%</td> <td>pas de limite</td> </tr> <tr> <td>de 0% à ≤ 50%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>de 50% à 100%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>de 100% à 150%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>de 150% à 200%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>200% et plus</td> <td>110%</td> </tr> </table>	Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement exigé	≤ 0%	pas de limite	de 0% à ≤ 50%	50%	de 50% à 100%	70%	de 100% à 150%	80%	de 150% à 200%	100%	200% et plus	110%
Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement exigé																													
≤ 0%	pas de limite																													
de 0% à ≤ 50%	25%																													
de 50% à 100%	35%																													
de 100% à 150%	40%																													
de 150% à 200%	50%																													
200% et plus	55%																													
Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement exigé																													
≤ 0%	pas de limite																													
de 0% à ≤ 50%	50%																													
de 50% à 100%	70%																													
de 100% à 150%	80%																													
de 150% à 200%	100%																													
200% et plus	110%																													

Motivation : au risque de nous répéter, il s'agit du cœur du dispositif. La Confédération et le Canton recourent à des mécanismes similaires, tant ils ont pris conscience de la propension du politique à financer coûte que coûte des projets aujourd'hui sans se soucier des conséquences pour les générations futures ; des générations qui soit dit en passant n'auront plus à réélire les auteurs des dépenses, ceux-ci étant depuis longtemps retirés au moment où le poison aura déployé ses effets. Ces mêmes Cantons et Confédération ont pris le temps de structurer des mécanismes en compagnie d'experts reconnus. Plus nous nous éloignons

des exigences du règlement-type, plus nous laissons de latitude à nos autorités et à celles qui nous succéderont de laisser filer la dette. Votre commission par 6 voix contre 1 souhaite un mécanisme prudent et responsable. Un mécanisme qui rappelons-le peut être levé une fois par période administrative selon les dispositions de l'alinéa 6 de ce même article 5.

Article	Version Conseil communal	Proposition commission financière
Art. 10, al. 1	Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant de 50'000 francs dans la limite de 150'000 francs tous crédits confondus.	Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant de <u>30'000</u> francs dans la limite de 150'000 francs tous crédits confondus.

Article	Version Conseil communal	Proposition commission financière
Art. 12, al. 1	Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de 50'000 francs dans la limite de 150'000 francs tous crédits confondus...	Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de <u>30'000</u> francs dans la limite de 150'000 francs tous crédits confondus...

Motivation : votre commission souhaite conserver une règle qui jusqu'ici a fait ses preuves, celle d'une compétence limitée à 30'000 francs. Elle estime que davantage de latitude accordée au Conseil communal ne répond pas à un besoin avéré. Cette proposition vous est faite à l'unanimité.

Article	Version Conseil communal	Proposition commission financière
Art. 10, al. 6	Le Conseil communal informe la commission financière pour toute dépense, non budgétée ou liée à un crédit d'engagement, de 25'000 francs et plus.	Le Conseil communal informe la commission financière pour toute dépense, non budgétée ou liée à un crédit d'engagement, de <u>10'000</u> francs et plus.

Motivation : comme pour la compétence propre du Conseil communal, votre commission souhaite conserver une règle qui jusqu'ici a fait ses preuves. Un devoir d'information à partir d'engagements égaux ou supérieurs à 10'000 francs nous semble un moindre mal, d'autant qu'il ne requiert pas de forme particulière, l'option orale étant la seule usitée à ce jour. Ce devoir d'information est important car il induit une culture de transparence à laquelle votre commission est très attachée. Cette proposition vous est faite à l'unanimité.

Article	Version Conseil communal	Proposition commission financière
Art. 16, al. 1, lettre c)	c) augmentation brutale d'un poste de charges	c) augmentation <u>matérielle</u> d'un poste de charges

Motivation : apparemment de pure forme, le choix de l'adjectif matériel en lieu et place de brutal poursuit un objectif plus que sémantique. La notion de « brutale » n'a rien de financier ou d'économique. Elle est sujette à interprétation et laisse une marge de manœuvre conséquente au politique. La notion de « matérielle » fait quant à elle l'objet d'une littérature abondante et ne souffre pas de doute quant à ce qu'elle peut signifier. Pour une autorité de contrôle elle exprime clairement l'ampleur des modifications auxquelles on se réfère, le corridor dans lequel on fonctionne. Votre commission souhaite donc adopter un langage professionnel et sans marge d'interprétation, dans la droite ligne de ce que nous exprimons tout à l'heure quant à l'option générale qui nous semble nécessaire pour un règlement sur les finances. Cette proposition est soutenue par 6 commissaires, 1 commissaire s'étant abstenu.

Nous avons sans doute été un peu longs et techniques. Cela nous a semblé pourtant indispensable car ce règlement pave le chemin financier que nous souhaitons prendre. Nous invitons votre Autorité à prendre conscience des enjeux qui se cachent derrière les libertés prises par le Conseil communal. Il en va d'un laisser-aller au mieux candide au pire coupable. Nos frasques financières se doivent de trouver un point final avec les adaptations fiscales de l'année dernière. Il s'agit aujourd'hui de repartir avec des fondements sains et

des glissières de sécurité raisonnablement ancrées. Celles-ci le seront avec les amendements que nous vous proposons. Je vais les remettre à Monsieur le président. J'en ai terminé. ».

Le président donne la parole à la commission réglementaire. Personne ne désire s'exprimer.

Le président donne donc la parole aux groupes, à commencer par **Michel Luthi** (ELT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance de préparation du 16 novembre, l'Entente a examiné avec attention ce nouveau règlement communal sur les finances et le rapport du Conseil communal y relatif.

Une fois de plus, on se rend compte que l'autonomie des communes est sérieusement entamée, même si ce règlement est un outil indispensable pour une saine gestion des deniers publics.

Nous avons aussi pris connaissance de certains amendements proposés par la commission financière.

Après discussion, nous avons décidé de ne pas entrer en matière sur des propositions qui tendraient à compliquer les choses ou qui n'apporteraient pas d'améliorations significatives.

En conséquence, l'Entente s'en tiendra globalement à la proposition du Conseil communal. ».

Le président remercie Michel Luthi et donne la parole à **Claude Burgdorfer** (GCD-PLRT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance de préparation du mardi 17 novembre 2015, le groupe PLR-PDC s'est penché avec intérêt sur le projet de règlement communal sur les finances.

A l'instar des amendements proposés par la commission financière, le groupe PLR-PDC a décidé à l'unanimité les propositions suivantes :

- Art. 1 al. 2 : organe de révision pour un contrôle annuel
- Art. 1 al. 3 : organe de révision : personnes agréées
- Art. 5 al. 2 : taux du degré d'autofinancement prônés par le Canton, soit le double des taux proposés par le Conseil communal
- Art. 10 al. 6 : limite à 10'000 francs pour l'information à la commission financière

A une très large majorité, les modifications suivantes ont été acceptées :

- Art. 10 al. 1 et art. 12 al. 1: limite à 30'000 francs pour les crédits extraordinaires
- Art. 16 al. 1, let. c) : « augmentation matérielle »

Le groupe PLR-PDC juge absolument crucial le fait de respecter les limites du frein à l'endettement proposées par le Canton concernant notamment les taux utilisés pour la détermination du degré d'autofinancement à l'art. 5 al. 2. A ses yeux, seul le strict respect de ces limites permettra d'assurer une gestion prudente, responsable et pérenne.

En l'occurrence, le groupe PLR-PDC est d'avis que les garde-fous ressortant aux alinéas 5 (flux financiers positifs pendant une période de 10 ans) et 6 (dérogation avalisée par 2/3 des membres présents du Conseil général) offrent la souplesse nécessaire au Conseil communal pour l'exercice de son mandat.

Le groupe PLR-PDC a décidé l'approbation du Règlement communal des finances amendé selon les propositions de la commission financière à l'unanimité. ».

Le président remercie Claude Burgdorfer et donne la parole à **Alain Maurissen** (PSLT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

En préambule je rappellerais que nous venons d'augmenter de façon brutale, et pas matérielle, le coefficient fiscal de notre commune. Certains d'entre vous ne voient cela qu'en termes d'amélioration de nos comptes, par les rentrées fiscales bien sûr, mais aussi par l'impact favorable qu'induit ce changement de taux sur la péréquation.

Dans un communiqué de presse récent, le Conseil communal a relevé que cette augmentation nous a ramené à l'équilibre et que le retour aux chiffres noirs est désormais envisageable l'an prochain. Mais ceci au prix de coupes sévères dans les budgets des différents dicastères, notamment dans les budgets d'entretien. Or nous savons tous que sur le long terme négliger l'entretien des matériels et des infrastructures n'est pas une bonne opération financière. Il faut donc continuer nos efforts en vue de l'assainissement de nos finances.

Le groupe socialiste est également attentif au fait que l'augmentation brutale du coefficient fiscal a touché tous les contribuables, y compris les contribuables les plus défavorisés ! C'est un effort conséquent que nous avons demandé à l'ensemble de la population de notre commune.

Dans ces conditions, il n'est pas concevable que nous ne nous dotions que d'une demi-mesure en ce qui concerne le frein à l'endettement. Nous devons également participer à l'effort financier et donc nous doter d'un outil efficace ! Même si c'est contraignant, ce qui est par ailleurs le but premier de ce mécanisme.

Enfin, dans le cadre de la fusion à laquelle notre groupe est favorable, il convient de donner un message clair, nous voulons continuer d'assainir nos comptes et nous ne relâchons pas la pression !

Nous ne pensons pas non plus que le moment soit opportun d'élargir les compétences financières du Conseil communal ou de baisser le seuil à partir duquel le Conseil communal doit informer ou saisir la commission financière.

En conséquence de quoi le groupe socialiste soutiendra les amendements proposés par la commission financière. Merci. ».

Le président remercie Alain Maurissen et donne la parole à **Laurent Suter** (GCD-PDC).

« J'ai envie de vous dire que je suis un peu mal à l'aise d'adopter ou de ne pas adopter des règlements juste avant une fusion. J'ai déjà vécu une fusion et les dernières séances de Conseil général de Thielle-Wavre, c'était pour ajouter un petit peu une couche cosmétique, pour rendre la mariée plutôt plus belle. On donne l'impression ainsi que la mariée a la vérole et une jambe de bois, donc on doit vite régler certaines choses.

Je pense que l'on vit une situation exceptionnelle, que les directives cantonales sont très précises. C'est clair que l'on doit adopter ce règlement vis-à-vis des législations cantonales et des directives cantonales mais les Cantons ne sont pas des robots, ce sont des gens qui sont capables de comprendre notre situation et la situation des six autres communes. Je pense que l'on pourrait surseoir à l'adoption ou au refus de ce règlement tant que l'on n'a pas le résultat de la fusion.

Si on adopte un règlement et qu'ensuite il y a une fusion, ce que la majorité espère, tout ce que l'on a décidé ce soir tombera aux oubliettes. J'en ai déjà fait l'expérience. Je vous remercie de votre attention. ».

Le président remercie Laurent Suter et donne la parole à Jean-Paul Ros (PSLT).

« Je me permets de prendre la parole pour la commission réglementaire. Ce n'est pas moi le porte-parole mais j'improviserai.

La question de la fusion, c'est juste ce que vous dites, mais au fond, à ce moment-là, on ne fait plus rien. Et même si la fusion est acceptée, il y aura quand même un exercice budgétaire à respecter. En plus de cela, on doit de toute façon adopter une réglementation

en conformité avec les exigences de la loi cantonale. Donc, ne rien faire, la question va se poser après avec le règlement de police, c'est faire faux. L'exercice ne demande pas tellement de boulot, à part lever la main et de toute façon ce n'est pas ça qui va rendre la mariée plus belle parce que la dot est déjà décidée. Que l'on adopte ou pas ce règlement, la nouvelle commune, elle-même, devra réadopter tous les nouveaux règlements. Je comprends votre remarque mais je pense qu'il faut aller de l'avant.

Ensuite, s'agissant des propositions de la commission financière, à l'article 1 alinéa 2, le contrôle annuel, c'est une proposition qu'il faut soutenir. S'agissant de l'article 1 alinéa 3, des sociétés de personnes agréées, on n'a pas le choix car c'est l'article 23 alinéa 3 de la législation cantonale qui prévoit ce terme d'agréées. En quelque sorte, le règlement-type du service des communes est faux. On doit donc suivre cette proposition de la commission financière, à notre sens. S'agissant de l'article 5 alinéa 2, il me semble que la commission n'avait pas tellement voulu se prononcer. Il y a quand même une chose qui est sûre, si mettre des chiffres et des pourcentages évitait de s'endetter, cela serait fantastique et je crois qu'on l'aurait fait depuis longtemps. Mesdames, Messieurs, j'ai beaucoup de doutes quant au principe-même de mécanisme. Cela veut dire au fond que nous, élus, on n'est pas tellement responsables et cela pose un peu un problème politique. Quand on décide d'adopter des projets qui coûtent à la commune, que cela soit dans son fonctionnement ou dans son budget ordinaire, on engage notre responsabilité. J'ai un peu peur personnellement que ce genre de choses, si on met des cautions trop fortes, elles nous déchargent trop et rendent notre action politique un peu faible. Il y a des fois des investissements qui se justifient même s'ils plombent la commune mais ils coûteraient beaucoup plus cher à faire ensuite. Tout cela pour dire que pour cet article, les discussions étaient très partagées. S'agissant de l'article 10 en revanche, je pense que l'on peut faire confiance au Conseil communal et ne pas suivre la proposition de la commission financière, surtout que ce qui est important, ce n'est pas le maximum de chaque montant engagé mais le plafond. Monsieur le chef du dicastère des finances l'a rappelé, ce plafond aurait été dépassé lors du dernier exercice, ce qui ne sera plus possible. En quelque sorte, les crédits d'engagement extraordinaires décidés par le Conseil communal nous évitent de devoir siéger et nous prononcer sur des tuyaux percés ou des crédits que l'on a décidés et qui doivent avoir une certaine rallonge, que de toute façon on adopterait. Ce ne sont pas vraiment des décisions politiques généralement pour un prix de quelques dizaines de milliers de francs que le Conseil communal prend mais ce sont plutôt des décisions pratiques. Est-ce que l'on doit se substituer au Conseil communal dans ces décisions pratiques ? Franchement, il me semble que ce n'est pas du tout le cas et c'est une caution qui n'amène pas d'économie mais coûte en énergie et en logique. Par contre, pour l'article 10 alinéa 5, à savoir une information à partir d'un crédit d'engagement de 10'000 francs, la proposition est effectivement bonne parce que comme l'a dit Monsieur Krügel, cela en rajoute à la transparence et en quelque sorte cela fait que le Législatif, lui aussi, lié à sa commission financière, est beaucoup plus impliqué et conscient du fonctionnement courant, quotidien je dirais, de la commune sous l'angle des finances et cela peut être une bonne chose. Je vous remercie. ».

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Le président propose alors de passer au règlement proprement dit, article par article, et voter les différents amendements.

Article premier, alinéa 2

Proposition de la commission financière : L'organe de révision est désigné pour le contrôle annuel. Son mandat prend fin avec l'approbation des comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

L'amendement est accepté à une majorité évidente.

Article premier, alinéa 3

Proposition de la commission financière : Peuvent être désignés comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes agréées.

L'amendement de la commission financière est accepté à une majorité évidente. Les autres alinéas (1 et 4) sont acceptés.

Les articles 2, 3 et 4 sont acceptés.

Article 5, alinéa 2

...selon le tableau suivant :

<i>Taux d'endettement net</i>	<i>Degré d'autofinancement exigé</i>
<i>≤ 0%</i>	<i>pas de limite</i>
<i>de 0% à < 50%</i>	<i>50%</i>
<i>de 50% à 100%</i>	<i>70%</i>
<i>de 100% à 150%</i>	<i>80%</i>
<i>de 150% à 200%</i>	<i>100%</i>
<i>200% et plus</i>	<i>110%</i>

...

L'amendement de la commission financière est accepté à une majorité évidente, avec 4 avis contraires. Les autres alinéas (1, 3, 4, 5, 6 et 7) sont acceptés.

Les articles 6, 7, 8, 9 sont acceptés.

Article 10, alinéa 1

Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant de 30'000 francs dans la limite de 150'000 francs tous crédits confondus.

L'amendement de la commission financière est accepté à une majorité évidente.

Article 10, alinéa 6

Le Conseil communal informe la commission financière pour toute dépense, non budgétée ou liée à un crédit d'engagement, de 10'000 francs et plus.

L'amendement de la commission financière est accepté à la quasi-unanimité. Les autres alinéas (2, 3, 4 et 5) sont acceptés.

L'article 11 est accepté.

Article 12, alinéa 1

Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de 30'000 francs dans la limite de 150'000 francs tous crédits confondus, au-delà de laquelle tout dépassement de crédit doit être autorisé par le Conseil général.

L'amendement de la commission financière est accepté. Les autres alinéas (2, 3, 4, 5, 6 et 7) sont acceptés.

Les articles 13, 14 et 15 sont acceptés.

Article 16, alinéa 1, lettre c

Augmentation matérielle d'un poste de charges

L'amendement de la commission financière est accepté. Le reste de l'article 16 est accepté.

Les articles 17, 18, 19, 20 et 21 sont acceptés.

L'arrêté du Conseil général relatif à l'adoption du Règlement communal sur les finances (RCF), ainsi amendé, est accepté à l'unanimité moins une voix.

Le président donne la parole à **Michel Muster**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Juste quelques mots. La richesse du débat qui vient de se produire ici par rapport à ce règlement communal sur les finances nous permet d'avoir un outil d'une excellente qualité. Il permet de nous cadrer. Il définit clairement les compétences du Conseil communal et invite à la transparence, qui est un des buts premiers de ce règlement. En plus de cela, il est conforme aux normes actuelles en matière de finances autant au niveau de la Confédération qu'au niveau du Canton.

Le Conseil communal vous remercie du travail que vous avez effectué. Le Conseil communal a proposé et le Législatif a légiféré, a vraiment bien légiféré et a décidé de ce règlement. C'est sa compétence et c'est son travail. Merci. ».

8. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption d'un nouveau Règlement de police (RPol)

Le président donne la parole au Conseil communal, par **Silvia Praz**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal vous a remis un rapport pour adopter un nouveau règlement communal de police suite à différentes modifications législatives ces dernières années comme l'entrée en vigueur de la LPol au début de cette année.

Il est impératif pour notre commune d'actualiser notre règlement de police dans les plus brefs délais. Le règlement actuel est devenu obsolète et est contraire à la loi cantonale. Certains chapitres sont devenus inutilisables, inutiles ou inapplicables, par exemple les dispositions concernant les établissements publics ou celles sur la police locale.

Le Conseil communal a décidé de refaire complètement ce règlement de police, sans faire la révolution vu la prochaine fusion avec nos voisins.

Je m'explique. La LPol clarifie et définit les compétences de l'Etat et des communes. Elle nous oblige donc à refaire le règlement de police. Il y a des changements pour les communes. Elles gagnent en compétences en ce qui est de la police communale, elles sont responsables pour ce qui est du domaine public et pour la sécurité routière. Par contre, elles ont perdu des compétences en matière d'établissements publics et de la police du commerce.

Cette nouvelle loi sur les établissements publics est définie, par exemple les activités et plus les catégories comme avant, les établissements publics ne sont plus obligés d'ouvrir et la loi définit les horaires d'ouverture des établissements publics mais les communes sont compétentes pour les restreindre. Vous avez tous les détails sur les heures d'ouverture dans le rapport.

Il y a aussi maintenant des prolongations à prononcer. Il y a trois types de prolongation : jusqu'à 4 heures, jusqu'à 6 heures ou les prolongations permanentes. Les communes peuvent définir les secteurs où les prolongations ne sont pas admises. Toutes ces dispositions sont valables pour tous les nouveaux établissements à partir du 1^{er} janvier 2015, cette année, pour deux ans. Pour les établissements existants, ils continuent avec leur propre régime et pourront appliquer cette législation à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour conclure, il faut que nous actualisions dans les meilleurs délais le règlement de police. Nous ne pouvons pas attendre le résultat de la fusion et vous présenter ce projet encore une fois en février parce que nous serions bien trop tard. C'est pour cette raison que le Conseil communal vous propose d'accepter notre proposition d'arrêté. Merci. ».

Le président remercie Silvia Praz et donne la parole à **Jean-Paul Ros (PSLT)**, pour la commission réglementaire.

« Les réflexions de la commission réglementaire ont d'abord porté sur la forme de cette proposition de règlement de police. Je crois qu'il faut admettre que pour toute personne qui aime la langue française et que pour toute personne qui aime les règles de droit, c'est juste une horreur. C'est une horreur parce que, si vous voulez, ce règlement est une application de la loi cantonale et parfois même du droit fédéral. En fait, on ne sait pas pourquoi, je l'ai dit à Pierre Leu qui l'a admis, le règlement-type prévoit la reprise de pans entiers de la réglementation communale et même certaines règles, de je ne sais pas quel siècle, du droit fédéral mais partiellement. Donc, on cite de temps en temps des règles de droit cantonal qui n'ont rien à faire là, dans un règlement communal, et de temps en temps on ne les cite pas. On devrait, si l'on voulait faire juste, et ce serait un travail d'une certaine ampleur vu la piètre qualité du règlement-type, ne prendre que les règles qui sont applicables par la commune.

Il y en aurait qui seraient applicables telles quelles, c'est-à-dire que l'on n'aurait pas latitude pour changer grand-chose mais au moins cela figurerait à la bonne place et d'autres auraient latitude d'expliquer et de faire des choix politiques. Mais, reprendre cela de fond en comble, c'est justement un magnifique mandat pour la future commune fusionnée à 7, 6 ou à 8 mais ça c'est une autre question et cela ne vaut pas la peine de le faire maintenant.

Sur le fond, on n'a, comme l'a dit la conseillère communale, pas le choix. Certaines explications vous sont données dans le rapport du Conseil communal mais il faut savoir qu'il y a des pans entiers de réglementation qui autrefois étaient de la compétence des communes, par exemple les loteries, qui sont maintenant passés au Canton, ce qui fait que l'on doit abroger, ne serait-ce que ça, ces dispositions. Il en va aussi pas de mal de dispositions sur les autorisations de spectacles où il reste une très faible compétence communale par rapport à ce qui prévalait avant 2014, c'est-à-dire avant l'adoption de la loi sur la police du commerce, loi cantonale, et de la loi sur les établissements publics.

Donc, en résumé, la commission réglementaire vous propose d'adopter un règlement qui est de bien mauvaise facture mais dont on ne peut pas se passer si simplement on veut faire juste pour le remettre sur pied en quelque sorte et faire quelque chose qui donne satisfaction dans un avenir proche, je ne sais sous quelle Entité, mais on va se mettre au boulot. Merci. ».

Le président remercie Jean-Paul Ros et donne la parole à **Ted Smith** (GCD-PLRT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le groupe PLR-PDC a également discuté de l'opportunité de se doter d'un nouveau règlement maintenant, avec la fusion à l'horizon.

A la grande majorité, nous avons décidé d'entrer en matière pour adopter un nouveau règlement maintenant.

Comme nous l'avons entendu, les commissaires de la commission réglementaire ont fait de leur mieux pour nettoyer le rapport de certains articles non-pertinents et nous avons trouvé que ce qui nous est proposé ce soir est un règlement qui peut trouver l'appui de la majorité de notre groupe PLR-PDC. Je vous remercie. ».

Le président remercie Ted Smith et donne la parole à **Pascal Vaucher** (ELT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

L'Entente de La Tène s'est également penchée sur la mise à jour de notre règlement de police, mise à jour rendue nécessaire suite aux nombreuses modifications législatives intervenues ces dernières années.

Après discussion des différents articles, l'Entente de La Tène s'est prononcée en faveur de ce nouveau règlement. Merci. ».

Le président remercie Pascal Vaucher et donne la parole à **Belul Bajrami** (PSLT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Les membres de la section socialiste de La Tène ont débattu lors de la séance de groupe du 17 novembre 2015, concernant l'adoption d'un nouveau règlement de police.

Beaucoup d'entre nous considèrent que ce règlement est trop permissif et va rendre la vie invivable aux voisins des établissements publics. D'autre part, est-ce utile à quelques jours du vote sur la fusion ?

Le groupe socialiste, dans sa majorité, propose de ne pas entrer en matière sur ce rapport du Conseil communal, vu qu'il n'y a pas urgence. Merci. ».

Le président remercie Belul Bajrami et donne la parole à **Remo Siliprandi** (PSLT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Ce règlement est tout simplement scandaleux, scandaleux vis-à-vis des gens qui habitent à proximité des établissements publics, vu qu'on va leur prolonger des heures avec des trucs impossibles. On n'est pas dans une ville ici, on est malheureusement dans un village mais plus personne n'en tient compte et j'espère que ce règlement ne passera pas mais je vois que les groupes vont l'accepter. On s'y pliera mais je regrette infiniment d'en arriver là dans une commune. ».

Le président remercie Remo Siliprandi et donne la parole à **Laurent Suter** (GCD-PDC).

« Je ne vais pas recommencer avec mon scoop mais il paraît qu'il va y avoir une fusion, alors que pour une fois je suis d'accord avec les socialistes, je tiens à me manifester. Je pense que c'est inutile de voter sur des règlements comme ça.

Maintenant, il y a autre chose qui m'a frappé, qui vient de me frapper ; j'ai eu de la peine à regarder mon chien dans les yeux quand je suis rentré de la séance de préparation. C'est l'article 94 alinéa 4 où on interdit pratiquement aux chiens de se baigner. J'aimerais rappeler que les propriétaires de chiens sont tenus de socialiser leurs chiens et d'aller suivre 12 heures de cours. Même quand on a déjà eu plusieurs chiens, on doit aller suivre ces cours, les socialiser. Même une grand-maman de 70 ans qui a un chihuahua d'un kilo, qui va aller le promener, doit suivre ces cours. Je trouve qu'on a déjà avec ce règlement 10 chiens, il y en a 3 pages et je trouve qu'on pousse un petit peu trop loin. Je rappelle quand même que les propriétaires de chiens se promènent avec quelque chose pour ramasser les crottes. C'est aussi utile si on va aux champignons, on peut mettre les champignons, il faut juste ne pas se tromper.

Ceci dit, quand on passera le règlement alinéa par alinéa, je m'opposerai à ce qu'on interdise aux campeurs de La Tène, par exemple, de se baigner avec leurs chiens. Voilà, merci. ».

Le président remercie Laurent Suter et donne la parole à **Silvia Praz**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le règlement, par rapport aux chiens, n'a pas changé. Cela y figurait déjà avant. Ils ne se baignaient pas dans le lac en été. Il n'y a rien qui a été changé.

Laurent Suter (GCD-PDC) : Monsieur le président, pouvez-vous dire à Madame Praz que lorsqu'on a un nouveau règlement, on essaie de faire quelque chose de mieux. Il y a des campeurs qui se baignent avec leurs chiens. Il faudra nommer un garde-police ?

Silvia Praz : il faut déjà pouvoir le prouver.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente avec 4 avis contraires.

Le président pense que l'on peut s'abstenir de lire les articles les uns après les autres. Il demande s'il y a une opposition à ce qu'on lise tous les articles. Il donne la parole à **Laurent Suter** (GCD-PDC).

« Au moins voter sur l'article 94⁴. ».

Le président met au vote l'article 94, qui est accepté à une majorité évidente. Aucun autre article n'est contesté.

L'arrêté du Conseil général relatif à l'adoption d'un nouveau Règlement de police (RPol) est accepté par 21 voix contre 7 et 2 abstentions.

Le président donne la parole à **Silvia Praz**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal vous remercie d'avoir accepté ce règlement qui n'est certes pas beau mais nécessaire. Merci de nous donner un outil de travail. ».

9. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la motion communale pour l'étude conjointe Etat-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques

Le président donne la parole au Conseil communal, par **Michel Muster**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Cette proposition de motion va avec les 11 communes qui ont déposé une motion similaire sur la table du Grand Conseil. Il s'agit finalement de montrer que l'on n'est pas toujours d'accord avec les décisions qui sont prises en haut sans que l'on ait la possibilité de discuter. Nous vous proposons d'adopter cette lettre, tout en sachant que les 11 communes qui l'ont déjà déposé ont déjà eu une réponse du Grand Conseil, comme quoi elle était partiellement recevable dans les termes qui étaient déposés. On a repris les mêmes termes qu'elles puisqu'une motion ne peut pas donner une injonction à l'Autorité mais plutôt demander qu'une étude se fasse.

On vous propose quand même, malgré tout, de prendre le texte tel qu'il est proposé là, pour manifester simplement notre solidarité avec les 11 autres communes qui ont déjà réagi et avec celles qui sont encore en train de réagir comme nous. ».

Le président remercie Michel Muster et donne la parole à **Remo Siliprandi** (PSLT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

J'apprécie à juste titre cette sorte de coup de gueule de notre Conseil communal qui me rappelle mon « Billet d'humeur ».

Bravo, oui bravo à notre Conseil d'avoir lancé cette motion communale concernant l'étude conjointe Etat-communes de l'assainissement des collectivités publiques !

Oui bravo car nos grands conseillers, grands parfois par la taille mais pas forcément par l'intelligence, plus souvent à la buvette qu'aux séances, ne se préoccupant pu ou prou des problèmes communaux. Oui, ces grands conseillers qui pour la plupart sont ou conseiller communal ou conseiller général, qui passant au Château, se croient investis d'une aura grandiloquente et s'empressent, changeant de casquette, de charger les pauvres communes ou ce qu'il en reste.

Ce Grand Conseil qui prend des décisions avec légèreté, c'est tout simplement scandaleux car ce Grand Conseil s'en fout, que ce soit en définitive toujours les mêmes contribuables qui paient.

La collaboration avec les communes est quasi-nulle, donc il faut se poser la question de savoir si ce Grand Conseil est encore utile.

Oui il faut assainir les finances mais pas sur le dos des communes.

L'Etat veut transférer entre 30 et 40 millions de charges sur les communes. Dès lors, la somme promise en cas de fusion, quelque 8 millions de francs, est directement « bouffée » par ces transferts scandaleux. Il faut rechercher des économies mais pas là, car ce transfert de charges ne répond absolument pas, comme il est mentionné dans le rapport, à la nécessité reconnue d'assainissement des finances des collectivités publiques.

A l'Etat, ce sont des marioles car la réflexion est solitaire. De cette façon, en transférant ces sommes invraisemblables, l'Etat améliore sa présentation des comptes. CQFD.

Donc, la méthode adoptée ne résoudra rien.

On lit à l'alinéa 4 que, pour réaliser cet objectif, le processus doit être mené conjointement par le Canton et les communes, ce qui est juste et cette motion arrive juste à point pour permettre de régler de façon durable cette problématique.

Dans les fusions, on a passé de 62 à 37 communes et l'on nous dit que ce n'est pas fini, alors comme vu plus haut, ce Grand Conseil est-il encore utile vu que ces membres ne prennent pas les mêmes décisions, s'ils siègent dans une Autorité communale ou au Château.

On appelle cela des : « par politesse, je m'abstiendrai du terme ».

On veut faire de notre canton, comme il est dit, un canton d'agglomération, mais ce n'est pas cela qui le fera mieux marcher ou réduire la fiscalité. On cumule les activités et les services administratifs. Il faut rationaliser. Réduisons les coûts administratifs en supprimant les doublons dans les services administratifs et réduisons une certaine caste de fonctionnaires inutiles.

On nous dit que l'émergence de collectivités publiques communales conséquentes sont aussi capables que l'administration cantonale d'offrir des prestations de proximité efficaces.

Et alors que les réflexions soient menées d'une part par l'Etat et d'autre part par les communes est complètement aberrant. Il faut une égalité Canton-communes.

Les entretiens initiés par l'ACN (Association des Communes Neuchâteloises) ne sont guidés que par un souci financier et non pas par une réflexion globale sur les structures.

L'Etat fait les choses à rebours car il eut fallu prendre le problème par l'autre bout, soit réunir les communes pour lancer avec elles une réflexion partagée.

Donc, la commune demande la suspension jusqu'à la conclusion de cette rencontre et de cette analyse car tous ces problèmes mis ensemble demanderaient pour la commune de La Tène une charge supplémentaire globale de plusieurs centaines de milliers de francs dans le budget fabuleux de 2016. Les charges directes et indirectes doivent être suspendues.

Voilà le but de cette motion communale, déposée à juste titre par le Conseil communal.

Le parti socialiste réuni le 18 novembre a apprécié et soutiendra cette motion avec vigueur ! ».

Le président remercie Remo Siliprandi et donne la parole à **Laurent Suter** (GCD-PDC).

« Je remercie le président de me donner la parole. Il sait le danger qu'il court lorsqu'il me laisse parler de problèmes financiers mais rassurez-vous je vais juste rapporter l'opinion du groupe PLR-PDC et essayer de mettre un peu de baume sur le cœur de mon ami Remo.

Le groupe PLR-PDC approuve les démarches de ses Autorités. Nous ne pouvons pas aggraver notre situation financière déjà très mauvaise surtout sans concertation préalable avec le Canton. Juste pour votre gouverne, et pour mon amis Remo surtout, on a vécu une séance du Grand Conseil les 3 et 4 novembre et on a failli discuter de l'entrée en matière sur le budget ; finalement on n'a pas voté l'entrée en matière sur le budget. Donc, on va commencer 2016 sans budget cantonal.

Ensuite, face à ces propositions de ces différentes communes, qui ne sont pas vraiment du « copier-coller » mais quand même un petit peu, par exemple la motion du Landeron où ils écrivaient *corolaire* avec 2 l, nous on écrit *corolaire* avec 1 l, d'ailleurs je ne sais pas si c'est avec 1 ou 2 l. Il y a d'autres fautes d'orthographe au texte qu'on a fait. En fait c'est bien qu'on trouve des fautes d'orthographe parce que comme ça on voit que ce n'est pas du « copier-coller ». Nous on parle du rapport *mentionnée*, c'est é et pas ée normalement.

Ceci dit, les choses se sont passées de la manière suivante. Le Conseil d'Etat nous a présenté un amendement et dans cet amendement, il mettait simplement « article 2, supprimé ». Cela veut dire que la réponse du Conseil d'Etat, c'était d'abord pour discuter et pas pour supprimer le report des charges.

Le budget de l'Etat, je ne veux pas vous le montrer parce que ça ne vaut pas cher mais c'est limite-limite et il faut être conscient que si on ne fait pas ce report de charges du Canton sur les communes, les choses sont claires, le budget va dépasser les limites fixées par le frein à l'endettement, et puis on ne peut pas le voter, donc on n'a pas de budget et on ne fonctionne pas. Je ne défends pas ce point de vue, je dois dire que j'ai refusé l'amendement, donc il y en a qui baissent leurs frocs, moi pas. Je n'étais pas le seul ; il y avait une forte minorité qui a refusé cet amendement. Malheureusement, il a quand même passé, peut-être par référence de groupes qui se tiennent à gauche et qui avaient leur ministre des finances qui présentait un truc et on nous a dit que c'était impossible de fonctionner si ce report de charges était refusé. Voilà comment les choses se sont passées dans les faits. C'est regrettable mais c'est comme ça.

Ceci dit, en résumé, c'est aussi mon opinion, il faut soutenir nos Autorités. Je vous remercie. ».

Le président remercie Laurent Suter et donne la parole à **Pierre-Olivier Maire** (ELT).

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

L'Entente de La Tène a bien entendu aussi étudié ce point de l'ordre du jour dans sa séance de préparation.

Nous saluons l'initiative du Conseil communal qui vise à éviter des surcharges inattendues et qui plombent les dépenses de notre commune et des autres communes aussi et qui faussent le budget. La politique du Conseil d'Etat nous exaspère et nous ne trouvons pas correct leur méthode de reporter les charges sur les communes qui ne peuvent, elles, pas réagir. Bientôt, l'Etat encaissera les impôts et les charges seront sur le dos de toutes les communes.

Si nous approuvons la démarche du Conseil communal, nous souhaitons que celui-ci modifie le texte de la motion en fonction des dernières décisions judiciaires. Il ne faut pas que cette motion soit d'emblée refusée parce que jugée irrecevable. ».

Le président remercie Pierre-Olivier Maire.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à la quasi-unanimité avec une abstention.

L'arrêté du Conseil général concernant la motion communale pour l'étude conjointe Etat-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques est accepté par 26 voix (pas d'avis contraire) avec 2 abstentions.

10. Projet de fusion E2L : avancement et planification du projet, informations du Conseil communal, discussion

Le président donne la parole au Conseil communal, par **Yannick Butin**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Nous sommes actuellement dans les derniers jours avant la votation du 29 novembre. Il reste 10 jours exactement. L'activité pour et contre est en quelque sorte beaucoup plus soutenue au Landeron et à Saint-Blaise en ce moment que dans les autres communes. Actuellement, selon les chiffres qui sont publiés sur quelques sites Internet, on est à peu près à 30% de participation à la votation.

Notre message aujourd'hui, c'est « allez voter, faites aller voter les gens qui vous entourent pour que la représentation de la population soit vraiment très significative ».

Une dernière chose au point de vue du dimanche 29 novembre, vous êtes tous les bienvenus avant midi dans cette salle pour venir voter ou dire bonjour à ceux qui seront présents. Après midi, il y a une rencontre qui est organisée à l'Espace Ta'tou à Cornaux pour

la proclamation des résultats de la votation dans les sept communes. Je vous remercie de votre attention. ».

11. Interpellations et questions

Interpellation de membres du Conseil général au Conseil communal de La Tène

Les conseillers généraux soussignés souhaitent que le Conseil communal de La Tène offre la gratuité des parkings payants ou en zones bleues (Espace Perrier, parking de la commune, etc.) lors des diverses séances de commission, de Conseil général ou de préparation dudit Conseil.

En effet, il faut souligner que les conseillers généraux des différents groupes investissent leur temps de manière bénévole sans rétribution aucune. Ce serait aussi une manière d'encourager leur engagement.

La gestion pourrait se faire par le biais d'un simple macaron délivré aux conseillers généraux à utiliser lors des diverses séances.

Nous pensons que cette gratuité ne grèverait pas le budget communal.

Nadia Chassot, Sylvie Fassbind, Jean Dominique Röthlisberger, Michel Luthi, Jeannine Mallet, Claude Hämmerli, Pierre-Olivier Maire

Le président signale qu'il y a une interpellation de Nadia Chassot et consorts concernant la gratuité des parkings lors des séances de Conseil général et de commission. Comme Madame Chassot est absente, que la deuxième signataire est Madame Fassbind, c'est donc au troisième signataire d'éventuellement développer. Etant donné que c'est lui, il n'a rien à ajouter. Il donne la parole au Conseil communal, par **Silvia Praz**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal est bien d'accord d'entrer en matière pour l'interpellation qui demande de rembourser les frais de parcage si vous êtes en mission politique. On vous propose de se charger de trouver une solution applicable pour l'année prochaine et de revenir avec un projet. Merci. ».

Le président remercie Silvia Praz et signale que les interpellateurs sont satisfaits. Merci. Il n'y a pas d'autre interpellation déposée dans les délais.

Le président donne la parole à **Laurent Suter** (GCD-PLRT).

« J'avais une question sur le sujet précédent. Qui a payé les flyers sur le projet de fusion d'Entre-deux-Lacs ? ».

Le président répond que ce n'est pas nous. Est-ce que Monsieur Butin peut répondre à ça ? Il précise qu'il y avait sauf erreur un donateur qui a payé les affiches ou certaines affiches mais ne sait pas si c'est le même.

Le président donne la parole à **Michel Muster**.

« C'est le COPIL (comité de pilotage), donc l'ensemble des communes. ».

12. Lettres et pétitions

Néant.

13. a) Communications du Conseil communal

Le président donne la parole à **Silvia Praz**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal doit encore une réponse à la motion de la commission des sites de loisirs et des espaces publics (ComSLEP). Actuellement, il y a deux études de développement du site qui sont en train d'être évaluées. Les deux projets ont été présentés à la ComSLEP. Les commissaires ont vu les côtés urbanistique, financier et touristique, donc ce sont des approches que l'on est en train de faire sur les deux possibilités que l'on pourrait développer. La commission a toutes les données et nous continuons à travailler là-dessus. Nous allons entamer des discussions avec des experts et nous vous donnerons des nouvelles l'année prochaine quand les projets seront plus établis. ».

Le président remercie Silvia Praz et donne la parole à **Martin Eugster**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

J'aimerais vous informer sur la situation du CIS. Vous êtes au courant ou vous avez lu dans la presse que la situation s'est aggravée entre les autorités de la commune et le gérant du CIS. La situation est la suivante. Le gérant a consigné le loyer de ce mois et a pris un avocat. Le Conseil communal pour sa part a aussi pris un avocat pour défendre les intérêts de la commune. Le litige est d'ordre financier : qui paie quoi (entretien du bâtiment, installations, etc.). Là, nous avons une autre vision de la chose et n'avons pas trouvé de terrain d'entente. Avec la consignation du loyer, nous nous demandons si le gérant a le droit de le faire. Nous nous reverrons donc devant la chambre de conciliation bientôt. Merci. ».

Le président remercie Martin Eugster et donne la parole à **Daniel Rotsch**.

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal ainsi que l'administration sont occupés à l'organisation de la séance du Conseil général du mois de décembre qui aura lieu sauf erreur de ma part le 17 décembre. Suivi des débats de ce Conseil, traditionnellement en fin d'année il y a un repas. La question financière nous a mobilisés tous et nous avons été confrontés à une belle opportunité. Vous le savez ou ne le savez pas, vous serez informés dans ce cas, Marin-Centre a ouvert un « Marin Business Center » (MBC). Est-ce que cela a un rapport avec le Basket Club peut-être ? Je n'en sais rien. Suite à une rencontre que nous avons eue avec le « Marin Business Center », il en est ressorti une opportunité d'organiser la prochaine séance dans leurs locaux qui sont extrêmement bien équipés. J'aimerais vous rassurer : on n'a pas d'action avec le « Marin Business Center » mais on concilie ainsi une visite de courtoisie chez un partenaire qui est quand même relativement important au niveau communal et qui a un prix d'organisation qui est relativement intéressant, plus bas que si l'organisation devait être organisée ici. L'opportunité étant jointe à l'agréable, vous ne serez pas surpris, dans la convocation du mois de décembre si la séance vous sera annoncée justement au lieu précité. ».

b) Communications du bureau du Conseil général

Néant.

14. Divers

Néant.

La parole n'étant plus demandée, **le président clôt la séance à 21 h 44**, en remerciant les participants et les intervenants. Il vous donne rendez-vous pour la séance ordinaire du budget du mois de décembre qui n'est pas à Marin-Centre mais à la centrale de distribution sauf erreur.

La rédactrice du procès-verbal

J. Nussbaum

Au nom du Conseil général :

Le président,

Le secrétaire,

J. D. Röthlisberger

M. Planas